



Ministère  
de l'Équipement,  
des Transports  
et du Logement

Direction  
du Personnel  
et des Services

La Défense, le

17 AVR. 2001

Note à l'attention de

(destinataires in fine)

Objet : Règles de mutation et d'avancement dans le corps des officiers de port et des officiers de port adjoints

Affaire suivie par : Jean-Baptiste DORIVAL- DPS/GB3

Tél. : 01 40 81 69.57 Télécopie : 01 40 81 61.78

CIRCULAIRE REGLES DE GESTION OP.DOC

PJ : 6 fiches

Compte tenu des particularités liées aux statuts et positions des officiers de port et des officiers de ports adjoints ainsi que des clarifications souhaitées par les représentants du personnel lors des dernières CAP, il m'a paru nécessaire de compléter et préciser les règles de gestion de portée générale qui ont fait l'objet de mes circulaires du 29 décembre 2000, tant en ce qui concerne les mutations que les avancements. Ces règles ont été présentées aux représentants du personnel le 2 février 2001 et aux directeurs des ressources humaines des ports autonomes le 5 février suivant et la présente circulaire tient compte des diverses observations exprimées. Vous trouverez en annexe 7 nouvelles fiches se substituant à celles jointes le 29 décembre 2000.

**Ces règles s'appliquent à tous les agents du corps qu'ils soient affectés dans les ports d'intérêt national, dans certains ports décentralisés ou détachés dans un port autonome ou dans un port relevant d'une collectivité. Elles complètent les règles générales exposées dans mes circulaires du 29 décembre 2000.**

## **-I- MUTATIONS :**

- **Un agent ne peut être muté que sur un poste vacant publié du même grade et après avis de la CAP**

Toutefois, les postes vacants de capitaine du 1<sup>er</sup> grade (C1) sont ouverts **en priorité** aux agents détenant déjà le grade de C1 puis aux capitaines du 2<sup>ème</sup> grade (C2) inscrits au tableau d'avancement au grade de C1.

**Cependant, si aucun candidat n'a postulé sur un poste vacant de C1, la candidature d'un C2 pourra être retenue, à titre exceptionnel et compte tenu des nécessités de service, mais elle n'entraînera pas l'automatisme de la promotion en C1.**

**Celle-ci devra faire l'objet d'une proposition du chef de service et sera examinée lors d'une prochaine CAP.**

- Les services ne pourront plus affecter eux-mêmes un capitaine du 2<sup>ème</sup> grade (C2) sur un poste de capitaine du 1<sup>er</sup> grade (C1), ni procéder à une mutation interne sur un poste de niveau supérieur sans publication préalable du poste et avis de la CAP.

Je rappelle à ce sujet que les officiers de port et les officiers de port adjoints sont statutairement chargés de fonctions de police portuaire et qu'ils ne devront, être affectés qu'à des fonctions correspondant strictement à celles précisées aux articles 311-1 et suivants du code des ports maritimes.

- Compte tenu du niveau de responsabilité, la nomination sur le poste de commandant de port ou de son adjoint suit une procédure spécifique. Les postes vacants font toujours l'objet d'une publicité préalable.

En ce qui concerne les ports autonomes, le directeur choisit la candidature qu'il juge la plus appropriée et nomme à l'emploi (article R 113-8 du code des ports maritimes). La CAP est tenue informée de cette nomination mais n'en débat pas.

En ce qui concerne les ports d'intérêt national, les chefs de service maritimes classent les candidatures et leur choix est prépondérant lors des débats en CAP.

## **-II- AVANCEMENTS :**

- **Nominations aux classes fonctionnelles** : les classes fonctionnelles sont définies par arrêtés. L'agent méritant, qui occupe déjà un poste ouvrant droit à la classe fonctionnelle, doit être proposé par le directeur du port autonome ou le chef du service maritime et la CAP vérifie qu'il remplit bien les conditions statutaires pour être nommé.
- **Liste d'aptitude pour l'accès au corps des officiers de port** : obligation de mobilité sur les postes vacants de C2 déterminés par l'administration en fonction des besoins des capitaineries dans les ports d'intérêt national.
- **Tableau d'avancement au 1<sup>er</sup> grade (C1) du corps des officiers de port** : obligation de mobilité sur un poste de responsabilités supérieures. Tableau d'avancement établi l'année N - 1 et mutation sur un poste de C1 l'année N, l'agent n'étant promu qu'après être venu occuper le poste de C1. Tableau d'avancement valable 1 an et nominations au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Les postes de C2 tenus par les agents inscrits au TA doivent être déclarés susceptibles d'être vacants.

## **-III- CALENDRIER DE LA PERIODE TRANSITOIRE**

**Le calendrier ci-dessous annule et remplace celui qui figurait dans mes circulaires du 29 décembre 2000**

- **Les CAP de mai 2001** examineront les mutations 2001 des C2 et des C1, ainsi que le tableau d'avancement au grade de C1 au titre de l'année 2001.

Les postes de C1 qui n'auront pas été pourvus par des C1 à la suite de cette CAP seront proposés aux capitaines du 2<sup>ème</sup> grade inscrits au tableau d'avancement au grade de C1 pour 2001 à la CAP de mai 2001. Ceux-ci devront se positionner sur ces postes **avant le 15 juin 2001** afin que les postes de C2 qu'ils libéreraient soient offerts aux lauréats du concours avec les postes de C2 non pourvus par mutation à la CAP de mai.

- **Les CAP de novembre 2001** examineront les autres promotions 2001 (liste d'aptitude d'accès au corps des officiers de port et nominations aux classes fonctionnelles) et le tableau d'avancement au grade de C1 au titre de l'année 2002.

- En 2002, la CAP de mai examinera les mutations (notamment des agents inscrits en novembre 2001 au tableau d'avancement au titre de 2002) et celle de novembre 2002 traitera des promotions (liste d'aptitude et classes fonctionnelles pour 2002) et du tableau d'avancement au grade de C1 au titre de 2003.

On reviendra ainsi au calendrier antérieur. Toutefois, les promotions au grade de C1 seront désormais établies en novembre de l'année N pour l'année à venir afin d'organiser au mieux la mobilité des agents inscrits au tableau d'avancement.

CORPS	OBJET	DATES DES CAP POUR 2001	DATES DES CAP POUR 2002
OFFICIER DE PORT ADJOINT	MUTATIONS	22/5/2001	5/2002
	NOMINATIONS A LA CLASSE FONCTIONNELLE	28/11/2001	11/2002
	LISTE D'APTITUDE OP	21/11/2001	11/2002
OFFICIER DE PORT	MUTATIONS DES C2 ET DES C1	15/5/2001	5/2002
	MUTATIONS DES C2 INSCRITS AU TA DE C1	candidatures avant le 15/6	5/2002
	TABLEAU D'AVANCEMENT AU 1 <sup>er</sup> GRADE (C1)	15/5/2001 au titre de 2001 21/11/2001 au titre de 2002	11/2002 au titre de 2003
	NOMINATIONS AUX CLASSES FONCTIONNELLES	21/11/2001	11/2002

L'ingénieur des Ponts et Chaussées  
Chargé de la Coordination  
de la Gestion des Personnes et des Relations  
Administratives et d'Exploitation

Jean-Claude RUYSSCHAERT